Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260226-202602263-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 FEVRIER 2026 à L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 19 h 15.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*La Forêt-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Jean-Christophe CORBEL Anne BOURBIGOT	Michel LAHUEC Yannick CONNAN Gilberte LE NAOUR	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Christine JAN Gildas CORNEC Cindy BACCON Vincent ESNAULT	Thierry DIMET Pierre-Yves GUILLERMOU	David DEL NERO Corinne MARTIN Yvon ARZUR Mona CASELLINO	René ROCUET Gabrielle COSQUERIC Céline SIMONOU André GUILLOU
Absents excusés						
Christophe LABORY		Audrey LE MOINE	Maxime SIMON (procuration à Cindy BACCON)	Jean-Pierre MARC Stéphanie MONOT (procuration à Thierry DIMET)		Jérôme GOURMELEN (procuration à René ROCUET)
Nombre de conseillers présents			**30**	**Nombre de conseillers votants**		**33**

REHABILITATION DES ANC : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPF

Dans le cadre de sa politique de reconquête de la qualité de l'eau, la CCPF a engagé en 2017 une opération groupée de réhabilitation des ANC sur :

- les bassins versants de la Mer Blanche et de Penfoulic (classés en Zone à Enjeu Sanitaire) ;
- mais également sur les périmètres de captage.

➢ <u>Aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne</u> :

Cette première opération (10ème programme) a permis aux usagers de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) à hauteur de 60 % d'un montant de travaux plafonné à 8 500 € TTC s'ils déposaient un dossier complet avant le 31 décembre 2018. Un complément d'aide de 10 % était apporté par la CCPF suivant les mêmes critères d'éligibilité que l'AELB. Elle a permis à 180 propriétaires de réhabiliter leur installation.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260226-202602263-DE

A partir du 1er janvier 2019, les aides de l'AELB s'inscrivent dans son 11ème programme et ont été revues à la baisse. Le taux de subvention est passé à 30 % d'un montant plafonné à 8 500 € TTC. Compte tenu de la baisse des taux de l'AELB, et par souci d'équité auprès des usagers, la CCPF a validé lors de la délibération du 1er juillet 2019, une participation à hauteur de 20 % suivant les mêmes critères d'éligibilité que précédemment.
Ce programme a permis à 70 propriétaires de réhabiliter leur système.

Dans le cadre de l'avenant de la convention avec l'AELB (échéance 31/12/2021), il a été validé lors de la délibération du 16 décembre 2020, la prolongation des aides, les participations de l'AELB et de la CCPF étaient identiques à la démarche de 2019, permettant à 25 propriétaires de bénéficier d'une réhabilitation aidée de leur installation.

Suite à la demande des Présidents de CLE de Bretagne, l'AELB a décidé de prolonger son dispositif d'aide et a proposé un 11ème programme révisé poursuivant sur la période 2022-2024, son accompagnement à un taux de 30 % aux mêmes conditions que les dispositifs précédents (le secteur de Mousterlin a été ajouté suite à la validation de son profil conchylicole).
Pour l'année 2023, l'AELB a augmenté le plafond d'aides, elle a accompagné les particuliers à hauteur de 30 % mais sur un montant plafonné à 9 350 € TTC (contre 8 500 € TTC pour les années précédentes). Dans ce cadre, la CCPF a poursuivi son accompagnement d'aide avec une participation à hauteur de 20 % suivant les mêmes critères d'éligibilité que l'AELB soit 20 % d'un montant plafonné à 9 350 € TTC (la différence étant un surcoût de 170 € TTC par dossier).

Pour l'année 2025, l'AELB n'a pas souhaité poursuivre son aide à la réhabilitation des ANC dans le cadre de son 12ème programme. Cependant, il nous a été proposé de prolonger la convention de mandat signée préalablement. En effet, une convention avait été signée pour la réhabilitation de 60 installations, l'AELB nous a permis de maintenir les aides pour 37 dossiers restants.
La CCPF a donc continué son accompagnement à hauteur de 20 % suivant les mêmes critères définis par l'AELB.

Cela porte à 288 le nombre de réhabilitations aidées en ZAES depuis 2018, soit une prise en charge financière de 307 009 € de la CCPF.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260226-202602263-DE

➢ Aides de la Région Bretagne :

En 2024, la Région Bretagne a lancé elle aussi des aides financières proposant un montant d'aide à hauteur de 30 % pour un plafond de 10 000 € TTC par système d'assainissement individuel soit 3 000 € TTC (si aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et un montant d'aide à hauteur de 50 % soit 5 000 € TTC en absence d'aide de l'AELB.
Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- se situer dans le périmètre identifié (même périmètre que l'AELB),
- que l'habitation soit une résidence principale,
- plafond fiscal annuel (inférieur à 60 000 € pour un couple, 36 000 € pour une personne seule),
- être reconnus non conformes par le SPANC,
- ne pas être financé à plus de 80 % d'aides publiques, subvention de la Région comprises.

➢ Il est proposé que la CCPF continue son accompagnement auprès des usagers éligibles aux aides de la Région Bretagne.

Le nombre d'ouvrage non conformes en ZAES au 31 décembre 2025 est estimé à 145 (pour 787 ouvrages conformes).

Il vous est proposé de maintenir une dynamique de réhabilitation sur la ZAES en accompagnant les propriétaires concernés en leur permettant de bénéficier d'une aide financière de la CCPF de 30 % sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € TTC (soit 3 000 € TTC maximum par dossier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ de maintenir et de valider la poursuite de la participation de la CCPF à hauteur de 30 % d'un montant plafonné à 10 000 € TTC pour les dossiers se trouvant en ZAES et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la bonne mise en œuvre de ces actions ;

➔ de maintenir et de valider la poursuite de l'accompagnement des dossiers des usagers pouvant bénéficier des aides de la Région Bretagne, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la bonne mise en œuvre de ces actions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président